

NCS

NATURAL COSMETICS STANDARD



DES COSMÉTIQUE NATURELS POUR L'HOMME,

LES ANIMAUX ET L'ENVIRONNEMENT

Développé par la GfaW (Gesellschaft für angewandte Wirtschaftsethik) en coopération avec EcoControl GmbH et INCI-Experts GmbH et Ingenieurbüro E.C. Schweig GmbH et le groupe de travail "matières premières écologiques"

Version 5.18/2025

Table des matières

IMPACT ET EFFETS DU STANDARD NCS	5
CHAMP D'APPLICATION DU NCS.....	6
EXIGENCES AUX GAMMES DE PRODUITS	6
CRITÈRES GÉNÉRAUX.....	6
1. DÉFINITION DES TERMES	7
2. DÉFINITION DES GROUPES DE MATIÈRES PREMIÈRES AUTORISÉS	8
3. MATIÈRES PREMIÈRES ET LEURS PROCÈS DE FABRICATION	8
3.1 MATIÈRES NATURELLES	8
<i>3.1.1 Matières naturelles végétales.....</i>	<i>9</i>
<i>3.1.2 Matières naturelles de source animale.....</i>	<i>9</i>
<i>3.1.3 Matières naturelles minérales.....</i>	<i>10</i>
<i>3.1.4 Matières aromatiques.....</i>	<i>10</i>
<i>3.1.5 Eau.....</i>	<i>10</i>
3.2 MATIÈRES PREMIÈRES MODIFIÉES	10
3.3 MATIÈRES NATURE-IDENTIQUES	10
<i>3.3.1 Conservateurs nature-identiques</i>	<i>10</i>
3.4 MATIÈRES AUXILIAIRES ET D'EXTRACTION	11
3.5 AÉROSOLS.....	11
4. MATIÈRES NON-AUTORISÉES	12
5. NANOMATERIAL	12
6. IRRADIATION RADIOACTIVE	12
7. EMBALLAGES	12
8. BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	16
9. CONDITIONS POUR LES DÉCLARATIONS.....	16
10. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR.....	17

11. PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION	18
12. PUBLICATION DE PRODUITS CERTIFIÉS	19

INTRODUCTION

La société GfaW Gesellschaft für angewandte Wirtschaftsethik mbH, qui fournit et développe les normes, souhaite promouvoir l'agriculture biologique, la transformation en "produits de consommation" sans pétrochimie ni OGM¹, fabriqués le plus près possible des processus naturels. Elle part du principe que les produits fabriqués de cette manière ont un impact moindre sur l'environnement que les produits traditionnels.

Toutes les normes de la GfaW sont non seulement ouvertes à toute entreprise qui respecte les critères, mais elles sont aussi une invitation explicite à s'engager sur la voie d'une économie qui soit viable et en harmonie avec les ressources disponibles.

Le „Natural Cosmetics Standard“ ou NCS (Standard Cosmétique Naturelle) règle les exigences pour la cosmétique certifiée. Cette dénomination couvre les produits dont les matières premières sont laissées à l'état naturel ou proviennent de matières premières naturelles. Après une certification réussie les produits enregistrés le sigle NCS peut être utilisé comme guide pour les consommateurs et à des fins de marketing.

Le NCS règle la qualité des ingrédients, pas la composition des produits. Une certification de produit n'est pas liée à une affiliation. De cette façon une certification est également accessible à ces producteurs qui recherchent une simple certification d'ingrédients à différentes teneurs en dérivés de l'agriculture bio, sans appartenance à une association. De cette manière des produits de cosmétique naturelle très différents se laissent concevoir, en ayant la garantie que la qualité des ingrédients répond à la définition universelle de la cosmétique naturelle.

Le NCS ne réglemente pas les exigences relatives au règlement sur les cosmétiques, au règlement REACH, au règlement sur les eaux usées ou à d'autres lois ou règlements. Il suppose le respect des dispositions légales, notamment celles relatives au règlement (CE) 648/2004 (règlement sur les détergents) et ses modifications, au règlement (CE) 528/2012 (règlement sur les biocides)², au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) ainsi qu'au règlement (CE) 1907/2006 (REACH), et à la loi sur la chaîne d'approvisionnement. Les exigences du NCS vont au-delà de ces règlements.

¹ Le donneur de normes est extrêmement critique vis-à-vis du procédé du génie génétique. Actuellement, le risque n'est pas prévisible en de nombreux endroits. Les acquis de la médecine sont incontestables. Cependant, les produits dont les consommateurs ont besoin dans leur vie quotidienne et qu'ils trouveraient dans un supermarché présentent plutôt un risque élevé s'ils étaient issus du génie génétique. L'évaluation des avantages et des risques pour les consommateurs permet à la GfaW de conclure que le risque prévaut et que, par conséquent, l'absence d'OGM est préconisée dans le domaine d'application de la norme.

² Malheureusement, la version actuelle du règlement sur les biocides ne permet pas d'étiqueter les produits à activité biocide avec une mention "naturel", "écologique", "non dangereux" ou autre. Pour cette raison, le détenteur de la norme doit malheureusement déconseiller l'utilisation de la marque NCP pour les biocides qui relèvent du règlement sur les biocides. Il est recommandé de consulter un conseiller juridique pour savoir si la certification NCP peut être mentionnée dans les descriptions de produits ou si la mention "autorisé pour la culture biologique selon le règlement européen sur l'agriculture biologique" est légale.

Le NCS se compose de **critères** fixés ainsi que **d'annexes**. Les annexes se composent d'une liste positive ouverte qui complète les critères et, le cas échéant, peut s'élargir sur demande (payante).

En tant que identification des produits qui répondent au standard, le label NCS constitue une orientation précieuse pour le consommateur. Les utilisateurs du label peuvent par ailleurs mentionner les ingrédients de qualité « certifié bio ». Un produit certifié NCS peut s'afficher comme « cosmétique biologique » quand au minimum 95 % des ingrédients provenant de sources agricoles sont de qualité « certifié bio ». Dans ce cas, le pourcentage de ces ingrédients est à déclarer.

IMPACT ET EFFETS DU STANDARD NCS

L'objectif de la norme est de remplacer les produits à base de pétrochimie, à base d'OGM et polluants par des produits moins nocifs pour l'environnement.

Cela suppose que les consommateurs reconnaissent ces produits.

Un autre objectif est de promouvoir les emballages recyclables afin de contribuer à l'économie circulaire.

Pour atteindre ces objectifs, NCS offre une possibilité de différenciation sur le lieu de vente grâce à son catalogue de critères pour les ingrédients et les emballages ainsi qu'à la promotion des produits avec le sigle NCS.

Chaque produit certifié NCS contribue à la réalisation de la transformation vers une économie sans pétrochimie et circulaire.

Dans le détail, cela signifie :

Un impact environnemental aussi faible que possible :

- Critères stricts concernant la pétrochimie
- Seuls les processus chimiques qui sont également présents dans les processus métaboliques de la nature sont autorisés.

Le moins possible de produits issus de procédés de génie génétique :

- Critères stricts sur les ingrédients impliquant le génie génétique

Promotion de l'agriculture biologique :

- Recommandation d'utiliser autant de matières premières que possible issues de l'agriculture biologique
- Obligation de qualité biologique pour les huiles définies

La plus grande proximité possible avec la nature :

- Si les matières premières sont obtenues au moyen de processus chimiques, ceux-ci doivent être correspondre aux processus métaboliques des plantes/de la nature. Ils sont mentionnés dans le sont listés dans la norme.

Économie circulaire :

- Critères relatifs à la conception des emballages par ordre de priorité
- Critères relatifs aux matériaux autorisés en vue d'atteindre la plus grande recyclabilité possible.

CHAMP D'APPLICATION DU NCS

Le NCS se réfère à tous les produits cosmétiques destinés aux humains et aux animaux. Dans ce contexte, les cosmétiques sont définis comme des matériaux ou des mélanges qui rentrent en contact avec des parties du corps humain ou animal, des dents ou muqueuses de la bouche, avec comme seul et unique but de les rincer, de les parfumer, d'en changer l'aspect, de les protéger, de les conserver en bon état ou d'influencer les odeurs corporelles.

EXIGENCES AUX GAMMES DE PRODUITS

Pour autant que des produits cosmétiques non-conformes au standard sont offerts en parallèle de la gamme de cosmétique naturelle, la gamme de cosmétique naturelle doit se distinguer clairement par une présentation et désignation différentes de la gamme non-conforme au standard. Des produits de la gamme de cosmétique naturelle ne peuvent être soumis que si leur pourcentage calculé sur la totalité des produits comporte un minimum de 60 % de produits conformes. Cela signifie que lors de l'audit, et indépendamment du nombre de produits de la gamme de cosmétique naturelle soumis, les dossiers de vérification nécessaires sont à fournir.

Quand plusieurs standards sont utilisés au sein d'une marque, au moins 60 % des produits doivent être enregistrés et porter l'enseigne NCS.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Uniquement les matières premières et procès de production cités dans le standard NCS peuvent être utilisés à la production de produits certifiés NCS. L'annexe contient une liste ouverte d'INCI conformes (annexe 1) et une liste positive de substances identiques (annexe 2). L'annexe 1 sert d'orientation pour la conception des produits. Elle est régulièrement complétée par de nouveaux INCI autorisés.

Les propriétés des matières autorisées sont décrites dans les critères.

Les tensioactifs doivent être biodégradables à 60 % endéans les 28 jours comme défini dans l'essai OCDE 310 (EN ISO 14593) et 311 (EN ISO 11374)

Le essais sur animaux ne sont pas autorisés pour les produits fabriqués et commercialisés sous la certification NCS.

En ce qui concerne la liberté des OGM, les exigences du règlement organique CE (Règlement CE n ° 834/2007, jusqu'au 31.12.2008, Règlement (CEE) n ° 2092/91) s'appliquent au produit final et aux matières premières utilisées. Cette exigence s'applique donc aux ingrédients couverts par l'Organic VO, en tant que substances non alimentaires et matériaux certifiés non biologiques.³

1. DÉFINITION DES TERMES

NIR: Le proche infrarouge. Le proche infrarouge (NIR) désigne un spectre situé dans une zone invisible pour l'homme, entre 760 et 2 500 nm. Dans cette plage de longueurs d'onde, il est possible de détecter des motifs typiques des matériaux, basés sur les vibrations des molécules, après excitation par la lumière. Cette technologie sert à trier les emballages.

Recyclabilité: La recyclabilité est l'aptitude individuelle graduelle d'un emballage ou d'un produit à remplacer effectivement un produit neuf identique en termes de matériaux lors de la phase de post-utilisation ; "effectivement" signifie ici que des structures de collecte et de valorisation à l'échelle industrielle constituent une condition préalable.

Taux de recyclage: Part des matières premières recyclées par rapport à l'ensemble des matières premières.

Matériaux étrangers: Composition des matériaux différente de celle de l'emballage de base - par ex. pour les manchons ou les étiquettes.

Perturbateurs: Substances qui, selon l'état actuel de la technique, perturbent ou empêchent le processus de recyclage.

Synthétique: Cette norme qualifie de "synthétique" tout ce qui provient d'un procédé chimique qui n'existerait pas dans la nature et/ou qui est d'origine pétrochimique.

³ Les substances ne sont produites ni à partir d'organismes génétiquement modifiés, ni par ou à l'aide d'organismes génétiquement modifiés. Pour les plantes, la méthode PCR (la valeur seuil d'un mélange aléatoire techniquement inévitable est de 0,9%) et pour les autres substances, une déclaration de liberté OGM par le fabricant en est la preuve. Les matières premières sélectionnées qui ne peuvent être produites sans enzymes à partir d'organismes génétiquement modifiés selon l'état actuel de la technique et qui sont marquées séparément dans la liste positive bénéficient d'une période de tolérance jusqu'à fin 2022, et une interrogation sur la déclaration de liberté est fournie par le fournisseur standard.

Emballages composites: Emballages composés de différents types de matériaux non séparables manuellement, dont aucun ne dépasse 95% de la masse totale de l'emballage.

2. DÉFINITION DES GROUPES DE MATIÈRES PREMIÈRES AUTORISÉS

Les ingrédients des produits cosmétiques d'après le label NCS sont répartis dans les classes suivantes :

- **Matières naturelles:** matières chimiquement inaltérées de sources végétales, inorganiques-minérales ou animales, ainsi que leurs mélanges et produits de réactions mutuels.
- **Matières premières modifiées:** Matières premières obtenues d'une matière naturelle comme défini ci-dessus, moyennant des procès chimiques autorisés.
- **Pigments et minéraux inorganiques nature-identiques:** Matières dont la composition chimique est identique aux pigments et minéraux existants dans la nature. (voir annexe 2)
- **Conservateurs nature-identiques:** Matières dont la composition chimique est identique à des substances existantes dans la nature et qui sont utilisées en guise de conservateurs. (voir annexe 2)
- **Matières auxiliaires et d'extraction.**
- **Aérosols:** gaz propulseurs.

3. MATIÈRES PREMIÈRES ET LEURS PROCÈS DE FABRICATION

Pour la production des produits certifiés NCS les matières et procès suivants peuvent être mis en œuvre:

3.1 MATIÈRES NATURELLES

Pour la production de matières naturelles, uniquement des procès physiques et les matières auxiliaires et d'extraction sous 3.4 sont autorisés. Tous les autres matériaux naturels sont dérivés de matières premières certifiées biologiques (kbA ou kbT).

En outre, des procès enzymatiques et microbiens sont autorisés, pour autant qu'ils utilisent uniquement des enzymes et micro-organismes présents dans la nature.

Les matières premières animales et végétales ne doivent pas figurer sur la liste IUNC des espèces menacées, sauf si elles proviennent d'animaux vivants issus d'un entretien qui respecte les besoins des animaux ou d'une culture biologique adaptée à l'espèce.

Des matières critiques dans le sens du développement soutenable, tel que l'huile de palme, sont à éviter. Quand l'huile de palme et de palmiste sont inévitables, ils proviendront du moins d'une culture RSPO. Le certificateur conseille une consultation des fournisseurs également au niveau du développement soutenable et la provenance des matières premières.

3.1.1 MATIÈRES NATURELLES VÉGÉTALES

Les matières premières végétales suivantes proviennent de sources biologiques certifiées: Huile de tournesol, huile d'olive, huile de soja, huile de noix de coco, huile de jojoba.

Le beurre de karité provient soit d'une matière première biologique, soit d'une collecte sauvage.⁴

Les produits naturels suivants proviennent au minimum de l'agriculture RSPO :

Huile de palme et huile de palmiste

Les matières premières dont la culture est critique en termes de durabilité, comme l'huile de palme, ne sont tolérées qu'avec une évaluation des priorités démontrable.

L'utilisation de toute matière naturelle végétale non-modifiée (huiles essentielles, huiles gras, extraits etc.) est en principe admise. Les plantes ne sont pas soumises aux critères d'acceptation et ne sont pas mentionnées dans les listes positives. À prendre en considération est la Règlement de l'UE sur les cosmétiques, plus spécifiquement la protection de la santé, de sorte qu'il relève de la responsabilité de chaque producteur de n'utiliser que des matières premières sans danger.

Des matières premières générées par le biais de fermentation ou de procédés biotechnologiques, comme ils se présentent exclusivement dans la nature, ne sont pas non plus à soumettre à une procédure d'admission pour la liste positive et ne doivent pas figurer dans cette liste.

3.1.2 MATIÈRES NATURELLES DE SOURCE ANIMALE

⁴ Si la matière première est temporairement indisponible en qualité biologique en raison de mauvaises récoltes ou de conditions politiques (boycottage ou simi lar) ou pour des raisons géographiques - les pays émergents, cette indisponibilité est attestée par le document ed demande au moins trois commerçants différents. Si la matière première n'est pas disponible en qualité biologique en raison d'une guerre civile dans le pays de production, la qualité conventionnelle de ce pays est préférée à la qualité biologique d'un autre pays. Cela permet de soutenir l'économie du pays. Ce n'est que lorsqu'un contrôle sûr pourra à nouveau avoir lieu dans ce pays que la qualité biologique pourra être utilisée.

Les matières naturelles en provenance d'animaux vivants, comme le lait ou le miel, peuvent être utilisés dans les produits certifiés NCS. Par contre, les matières naturelles de vertébrés morts ne sont pas autorisés (p.e. collagène, cellules fraîches etc.)

3.1.3 MATIÈRES NATURELLES MINÉRALES

Les matières naturelles minérales sont principalement autorisées, pour autant qu'elles soient obtenus par des méthodes physiques en n'ont pas été chimiquement modifiées. Des sels minéraux comme p.e. le sulfate de magnésium ou chlorure de sodium peuvent être utilisés dans les produits certifiés NCS. Les exceptions sur cette règle sont traitées sous le point 3. « Matières non-autorisées ».

3.1.4 MATIÈRES AROMATIQUES

Les matières aromatiques qui répondent à la norme ISO 9235 sont autorisées dans les produits certifiés NCS. En outre, des substances aromatiques de sources biotechnologiques peuvent être utilisées.

Les matières aromatiques ne sont pas énumérées dans la liste positive en ne doivent pas être enregistrées. Il suffit d'avoir la déclaration de conformité à l'ISO 9235 du fournisseur.

3.1.5 EAU

L'eau n'est classée que comme matière naturelle dans le cas où elle provient directement de source végétale. Dans ce cas, elle peut être affichée comme matière « certifié bio » pour autant qu'une certification de la matière d'origine est présente.

3.2 MATIÈRES PREMIÈRES MODIFIÉES

Les matières modifiées peuvent être obtenues à partir de matières naturelles moyennant les réactions chimiques suivantes : hydrolyse (y compris la saponification), neutralisation, condensation avec séparation d'eau, estérification, transestérification, hydratation, hydrogénéolyse, déshydratation, glycosylation, phosphorylation, sulfatation, acylation, amidification, dimerisation, oxydation (à l'oxygène, l'ozone ou les peroxydes), et pyrolyse.

L'utilisation de liens chimiques halogéné-organiques pour la production de matières premières modifiées n'est pas autorisée.

3.3 MATIÈRES NATURE-IDENTIQUES

Dans les produits certifiés NCS les pigments, minéraux, conservateurs et vitamines nature-identiques, tels que mentionnés dans la liste positive (annexe 2), peuvent être utilisés.

3.3.1 CONSERVATEURS NATURE-IDENTIQUES

Afin d'assurer la sécurité des produits les conservateurs nature-identiques suivants peuvent s'utiliser dans les produits certifiés NCS, s'il s'avère nécessaire :

- L'acide benzoïque, ses sels et ses esters éthyliques
- L'acide salicylique et ses sels
- L'acide sorbique et ses sels
- L'alcool benzylique
- L'acide formique et son sel sodique
- L'acide déhydro-acétique et ses sels*
- L'acide propionique et ses sels*

Lors de l'utilisation de ces agents de conservation, l'ajout : "conservé avec ... [nom du conservateur]" doit figurer **sur l'étiquette**.

* Pour autant que autorisé par RL 76/768/EWG, excepté les sels d'éthanolamine.

3.4 MATIÈRES AUXILIAIRES ET D'EXTRACTION

Comme agents d'extraction pour matières naturelles sont autorisés : l'eau, l'alcool végétal, l'acide carbonique, les huiles grasses et les graisses, la glycérine de souche végétale. Les procédés enzymatiques et microbiologiques qui existent dans la nature sont également autorisés. Les agents d'extraction qui ne répondent pas au standard ne sont autorisés que quand il n'y a pas d'extrait alternatif disponible et pour autant que l'agent d'extraction a été réduit jusqu'au seuil de détection des méthodes d'analyse du § 5^e Règlement de l'UE sur les cosmétiques .

La préconservation et les auxiliaires techniques doivent répondre au standard pour autant qu'ils demeurent dans le produit fini (voir 2.4 Conservateurs nature-identiques). Seule exception sont les auxiliaires utilisés qui sont éliminés ultérieurement suivant l'état de la technique établi (p.e. les solvants).

Toutes les matières premières et les auxiliaires présents dans le produit, en particulier la préconservation et les solvants, doivent être déclaré en code INCI, indépendamment du fait s'ils représentent des « Substances » d'après le § 1 Règlement de l'UE sur les cosmétiques. Pour la déclaration de la formulation la deuxième phrase du § 1 Règlement de l'UE sur les cosmétiques n'est pas d'application.

3.5 AÉROSOLS

Les gaz propulseurs sont des composants à part entière des produits cosmétiques. Dans les produits certifiés NCS les gaz propulseurs suivants sont autorisés : CO₂, azote, air comprimé.

4. MATIÈRES NON-AUTORISÉES

Les matières des catégories de produits suivants ne sont pas autorisées pour les produits certifiés NCS :

- Les chélateurs EDTA, glutaraldéhyde, formaldéhyde ou libérateurs de formaldéhyde
- Les liaisons chimiques halogéné-organiques
- Les huiles, graisses ou cires de synthèse et les silicones
- Les amines aromatiques, éthanolamine et dérivés
- Parfums de synthèse
- Matières premières et auxiliaires ethoxylées
- Les liaisons chimiques musquées
- Les phtalates
- Le PEG et ses dérivés
- Polymères solides et insolubles, surtout s'ils sont inférieurs à 5 mm

5. NANOMATERIAL

Les ingrédients qui doivent être étiquetés comme "nanomatériaux" selon l'ordonnance sur les cosmétiques ne sont pas autorisés dans les produits certifiés NCS. Les substances qui sont enrobées sont exemptées de cette règle. Dans ce cas, le matériau de revêtement doit être conforme à cette norme.^{5, 6}

6. IRRADIATION RADIOACTIVE

Le traitement des matières végétales et animales et des produits finis moyennant des irradiations ionisantes n'est pas autorisé.

7. EMBALLAGES

⁵ Cela s'applique à toutes les formulations et tous les produits enregistrés pour la certification après le 01.08.2020. Pour les produits enregistrés avant le 01.08.2020, il existe une période de transition jusqu'au 31.12.2023 pour adapter la recette aux matières premières enrobées ou non nano.

⁶ L'état actuel de la science ne permet pas de tirer de conclusion claire sur le risque ou l'innocuité des nanomatériaux. (voir <https://www.umweltbundesamt.de/publikationen/nanomaterialien-in-der-umwelt>) Les études n'ont jusqu'à présent été réalisées qu'avec des particules non enrobées. Le revêtement empêche l'oxydation des particules et augmente ainsi les chances d'une meilleure tolérance. Jusqu'à ce que de nouvelles connaissances soient disponibles, le normalisateur considère ce critère comme un compromis.

Valable pour tous les emballages à acheter à partir du 01.01.2024.⁷

Les produits naturels dans des emballages polluants ne sont pas compatibles. Et encore moins lorsque l'emballage donne une impression verte alors qu'il perturbe le processus de recyclage, voire qu'il n'est pas recyclable. C'est à ce type d'emballages greenwashing que la norme oppose ses critères :

Ces critères d'emballage s'appliquent aux produits mis sur le marché pour les consommateurs finaux sous leur propre marque ou dans leur propre production. Les emballages destinés au transport ou à la vente B2B ne sont pas traités ici.

En principe, lors de l'utilisation de matériaux et d'emballages, il faut veiller à ce que la tâche d'emballage puisse être remplie avec le moins d'impact possible (économique, social, écologique).

L'impact doit toujours être déterminé sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur (production des matières premières, transformation, logistique, utilisation, fin de vie, traitement et nouvelle utilisation des matières premières).

Les emballages sont utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Priorité Éviter:** Le moins possible. La question directrice doit être : L'emballage est-il indispensable ?
2. **Priorité Réduire:** L'emballage, s'il est nécessaire, doit utiliser le moins de matériel possible. La question clé doit être la suivante : le matériel d'emballage peut-il être réduit, par exemple grâce à des possibilités de recharge ?

⁷ Explication des critères et des recommandations d'action

Le § 21 de la loi sur les emballages* prévoit la mise en place d'incitations financières pour l'utilisation d'emballages recyclables. L'absence de recyclabilité entraînera un paiement de la part des metteurs sur le marché, mais l'utilisation d'au moins 90% d'emballages recyclables donnera lieu à un remboursement.

Le normalisateur recommande donc, tant du point de vue financier qu'environnemental, de ne pas se contenter de respecter les exigences minimales de cette norme, mais de suivre les recommandations. En ce qui concerne les matières fibreuses en particulier, on suppose souvent qu'elles sont naturellement recyclables. Or, cela peut déjà être annulé par un vernis incorrect ou trop épais, par des hotmelts dans les boîtes pliantes ou par des revêtements et des équipements. La norme PTS-RH 021 97 fournit des informations sur la recyclabilité des matières fibreuses. Il convient également de vérifier l'origine des matières fibreuses, car environ la moitié des celluloses proviennent d'Amérique latine et de monocultures d'eucalyptus. Pour ne pas encourager cette tendance, il convient de ne pas se contenter de voir le numéro de certificat de l'entreprise productrice dans le suivi de la chaîne d'approvisionnement FSC, mais de mentionner également les numéros des matières premières utilisées.

La recyclabilité des matériaux composites, du plastique, du verre et des emballages métalliques est confirmée par des entreprises comme HTP-cylcos, Interseroh ou Clover. L'UE travaille à la mise en place d'une économie circulaire, il est donc judicieux d'utiliser le plus possible de matières recyclées, de matériaux usagés ou de tessons dans les emballages. L'utilisation de matières recyclées, par exemple dans le domaine des fibres, permet également de s'assurer que les matières premières proviennent de collectes locales plutôt que de sources d'autres continents.

**§ 21 Aménagement écologique des rémunérations de participation

(1) Les systèmes sont tenus, dans le cadre du calcul des redevances de participation, de créer des incitations à la fabrication d'emballages soumis à la participation au système

1. à encourager l'utilisation de matériaux et de combinaisons de matériaux qui, compte tenu de la pratique du tri et de la valorisation, peuvent être recyclés au pourcentage le plus élevé possible, et
2. d'encourager l'utilisation de matériaux recyclés ainsi que de matières premières renouvelables. ..." (VerpackG du 05.07.2017)

3. **Priorité à la réutilisation** : Privilégier les emballages réutilisables plutôt que les emballages à usage unique. En d'autres termes, avant de concevoir des emballages à usage unique en matière recyclée, il convient de déterminer si un système réutilisable, quelle que soit sa forme, ne serait pas possible. La question directrice est la suivante : existe-t-il un système de réutilisation pour l'emballage prévu ?
4. **Priorité à la recyclabilité** : Recyclabilité des emballages et des matériaux d'emballage, exigée par l'UE et l'Allemagne. Il ne s'agit pas d'une recyclabilité théorique des matériaux, mais de la recyclabilité d'un emballage complet (y compris la fermeture et les étiquettes) dans les flux de matériaux existants. En d'autres termes, les emballages / matériaux d'emballage doivent être marqués de manière à ce que le consommateur puisse les attribuer au flux de matières correct. En outre, les matériaux d'emballage et les emballages doivent être automatiquement reconnaissables et triables (technologie NIR pour le tri des matériaux recyclables). En outre, ils doivent pouvoir être traités dans les flux de matières existants et être reconvertis en matière première / matériau d'emballage à un degré économique. La question directrice est la suivante : L'emballage est-il actuellement réellement recyclable ? Le consommateur peut-il facilement l'affecter aux flux de matériaux correspondants ?⁸
5. **Priorité Vidabilité** : Possibilité de vider l'emballage de ses résidus. Pour ne pas perturber le processus de tri et de recyclage, l'emballage doit pouvoir être facilement vidé de ses restes. La question clé est la suivante : l'emballage peut-il être vidé de son contenu ?

Les matériaux marqués en vert **dans** la liste de l'annexe peuvent être utilisés.

Tous les matériaux marqués en **orange** et en **rouge** sont des matériaux perturbateurs pour le processus de recyclage.

Les matériaux marqués en **orange** sont tolérés, mais ne sont actuellement pas recommandés par le normalisateur.

Les matériaux marqués en **rouge** ne doivent pas être utilisés.

Comme les possibilités techniques de l'industrie du recyclage sont soumises à d'immenses changements, les critères et la liste des matériaux sont vérifiés tous les deux ans par l'organisme de normalisation quant à leur actualité et adaptés le cas échéant.

En outre, les exigences minimales suivantes s'appliquent aux matériaux:

⁸ C'est-à-dire que les emballages / matériaux d'emballage doivent être marqués de manière à ce que le consommateur puisse les attribuer au bon flux de matières. En outre, les matériaux d'emballage et les emballages doivent être automatiquement reconnaissables et triables (technologie NIR pour le tri des matériaux recyclables). En outre, ils doivent pouvoir être traités dans les flux de matières existants et être transformés à nouveau en matière première / matériau d'emballage à un degré économique.

Interdiction des PFAS.

Les emballages utilisés sont exempts de substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Si des PFAS sont présents dans les emballages actuels, l'entreprise présente un plan d'action visant à remplacer les emballages par des emballages sans PFAS d'ici 2027.

Emballages en papier :

Les matériaux papier entièrement recyclés sont préférables au papier vierge.

Les matériaux papier bruts proviennent de sources FSC ou PEFC.

Le papier ne doit pas être blanchi au chlore ou aux dérivés chlorés. Seul le TCF est autorisé. En particulier, les agents de résistance à l'état humide, les agents d'étanchéité à la graisse et les apprêts à base de PFC ne sont pas autorisés. Les enductions et les laminages ne doivent en principe pas être utilisés sur des matériaux en papier.

Emballages à base de bois :

Le bois provient de sources FSC ou PEFC. Les emballages doivent être conçus de manière à permettre la séparation de différents matériaux.

Emballages en plastique :

Pas de structures multicouches sauf PE-/ PP-EVOH.

Exigences relatives à la part de matières recyclées dans les emballages plastiques par rapport au type de produit :

Matériau / type de produit	Alimentation	Cosmétiques	Produits naturels
PET	90%	90%	90%
PP	_*	50%** , ***	80%** , ***
PE	_*	50%** , ***	80%** , ***

*La possibilité d'utiliser du PE et/ou du PP recyclé pour les denrées alimentaires sera adaptée par le normalisateur aux conditions du marché. Actuellement (fin 2023), il n'est pas possible de satisfaire à la conformité alimentaire avec le rPE et le rPP.

** Sauf si une installation de recyclage propre a été mise en place et que le taux de retour n'est pas de 90% et que le matériel à acheter est contaminé par des substances odorantes ou génotoxiques synthétiques. Dans ce cas, l'entreprise présente un plan d'action visant à réduire progressivement l'utilisation de matières vierges à base de pétrochimie d'ici 2027.

*** Ne s'applique pas aux parties de l'emballage en contact avec le produit lorsqu'une conformité alimentaire est requise. Des solutions d'emballage intelligentes, par exemple avec plusieurs couches pouvant être séparées par les consommateurs, sont expressément souhaitées.

Pas de plastiques différents au recto et au verso. Encres d'impression adaptées au recyclage (standard minimum⁹ : encres d'impression conformes à l'EuPIA). En cas d'utilisation d'étiquettes ou de sleeves en matériau étranger, ils sont inférieurs à 50% de la surface de l'emballage (voir standard minimal substances perturbatrices NIR). Pas de sleeves ou de composants en PETG pour les bouteilles en PET. Pas d'étiquettes à base de cellulose en liaison fixe avec des emballages en polyoléfine sauf pour le surcollage d'étiquettes standard ou pour économiser un nouvel emballage. Pas de composants en silicone.

Les adhésifs :

Seules les colles conformes à REACH peuvent être utilisées.

Emballages en verre :

Pas d'étiquettes synthétiques permanentes (non solubles dans l'eau/hydrophobes) de grande surface.

8. BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

L'entreprise qui fabrique et/ou met en circulation des produits certifiés NCS a mis en place un système de gestion de la qualité (système QM) de la traçabilité et des contrôles de qualité au sens de l'HACCP ou des BPF cosmétiques (ISO 22716). Le système de gestion de la qualité doit être complété par des mesures de protection de l'environnement et de durabilité dans le cadre d'une amélioration continue. L'orientation vers la norme Certified Sustainable Economics (CSE) est ici utile.

9. CONDITIONS POUR LES DÉCLARATIONS

Les produits peuvent être déclarés comme « cosmétique naturelle » et porter le label NCS.

D'autres distinctions sont possibles, comme suit :

1. Un produit certifié NCS peut être déclaré comme « cosmétique biologique » quand au moins 95 % des matières d'origine agricole proviennent d'agriculture biologique certifiée. Dans ce cas, il faut indiquer le pourcentage de ingrédients bio sur la totalité du produit (p.e. 45 % des ingrédients proviennent d'agriculture biologique certifiée). La cosmétique biologique peut porter le label avec l'addition «organic quality ».

⁹ https://www.verpackungsregister.org/fileadmin/files/Mindeststandard/Mindeststandard_VerpackG_2021.pdf

2. Un produit certifié NCS peut être désigné comme cosmétique naturel végétalien s'il contient s'il est composé uniquement d'ingrédients qui n'ont pas été produits à partir ou par des ou à l'aide de substances animales. Toute substance animale tels que les filtres de gélatine ou les excipients d'origine animale sont interdits.

Sur l'emballage les ingrédients de tous les produits certifiés NCS sont déclinés dans une liste INCI.

En cas de présence d'ingrédients de qualité kbA dans les produits certifiés de niveau "cosmétique naturel", les conditions suivantes doivent être respectées :

- Des indications qui portent sur la qualité bio des ingrédients utilisés ne sont autorisés que quand ils sont caractérisés, dans l'index des ingrédients obligatoire, sans ambiguïté et avec précision. La déclaration « qualité bio » se réfère aux matières de base conformes au standard. En tant qu'exemple, la déclaration peut être complétée d'un «* » comme indication précise. Cette disposition est valable tout aussi bien pour la mention littérale « bio » que pour des termes synonymes comme « éco », « organic » ou « agriculture biologique certifiée ». La langue choisie pour la déclaration ne joue pas de rôle.
- Le pourcentage des ingrédients en qualité bio est à calculer sur l'ensemble des ingrédients du produit fini. Les parts respectives se donnent en nombres entiers, les décimales sont arrondies. Une indication autorisée du pourcentage est par exemple : "70% d'ingrédients bio dans le produit, dont 100% de qualité bio".

Pour des raisons de place, ces informations peuvent être indiquées sur le site web plutôt que sur l'emballage

- Lors du calcul du pourcentage des ingrédients suivant 5.2, les éléments suivants sont à respecter :

Les composants en qualité bio sont à déclarer en plein poids, p.e. parties de végétaux, huiles pressées, jus pressés, les micro-organismes dans leurs solutions et huiles essentielles.

- Les extraits de plantes en qualité bio peuvent se calculer en plein poids quand l'agent d'extraction n'est plus présent dans le produit fini (p.e. extraction CO₂) ou que l'agent d'extraction est lui-même de qualité bio. La formule suivante est appliquée :

$$X = P / (P + E) \times 100$$

X = Pourcentage du bio dans l'extrait; P = La masse des plantes utilisées; E = La masse de l'agent d'extraction utilisé

- Lors de concentrés, le poids avant la réduction n'est pas déterminé. De même, l'eau nécessaire à la reconstitution n'est pas prise en considération.

10. CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Afin d'obtenir une identification claire de la matière première, tout changement doit être signalé à l'organisme de certification. Cela concerne le fournisseur, la composition de la matière première et, le cas échéant, son procédé de fabrication.

Le normalisateur recommande de consulter les fournisseurs également en ce qui concerne la durabilité et les droits de l'homme. Sur demande, le normalisateur met à disposition des modèles à cet effet.

11. PROCÉDURES DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION

Les organismes de certification et de contrôle agréés par les normes GfaW travaillent selon la norme ISO 17065 et disposent d'une longue expérience dans la certification de produits naturels. La GfaW conclut des contrats avec les organismes de certification pour la réalisation de certifications selon les normes GfaW. Ces contrats définissent la procédure de contrôle et de certification, les qualifications des personnes chargées de l'évaluation et de l'audit, la fréquence et l'intensité de l'évaluation, les protocoles d'échantillonnage pour l'évaluation, les sources des preuves à évaluer, le contenu minimum des rapports d'évaluation et les délais de présentation des rapports finaux à la suite des évaluations. Le contrôle du respect des accords contractuels est assuré par le GfaW.

Déroulement de la certification

Il existe une procédure en trois étapes pour la certification des produits :

1ère étape : contrôle des produits, y compris les preuves des exigences de qualité selon la norme.

2e étape : réalisation d'un audit initial des exigences de base BPF, des emballages et des étiquettes

3e étape : audits de surveillance annuels

Le certificat délivré autorise l'utilisation du label correspondant, attribué par la GfaW Gesellschaft für angewandte Wirtschaftsethik.

Le suivi de la conformité se fait par des audits sur site en fonction de la classification des risques.

Dérogations et sanctions

Si un produit n'est pas conforme à la norme à **l'étape 1 et 2**, il ne reçoit pas de certificat. **L'étape 3** n'a pas lieu tant que tous les ingrédients ne sont pas conformes. Le demandeur a alors le temps de modifier sa recette ou de remplacer les matières premières non conformes.

Si des écarts par rapport au standard sont constatés à **l'étape 3**, des réactions et des sanctions interviennent, pouvant aller jusqu'au retrait du certificat et à l'interdiction d'utiliser le label.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour l'enregistrement des produits, l'entreprise reçoit un fichier de notification de l'organisme de certification ou un accès à un logiciel de notification numérique. Les entreprises qui inscrivent des produits pour la première fois doivent encore saisir les données de l'entreprise qui sont pertinentes pour la certification.

LISTE DES INGRÉDIENTS POUR LA NOTIFICATION DU PRODUIT

Dans la déclaration de produit, il est demandé, entre autres, une liste de tous les ingrédients contenus dans le produit avec l'INCI contenue. Il ne s'agit pas(!) uniquement de la déclaration INCI du produit. Toutes les matières premières contenues doivent être mentionnées (en cas d'utilisation de mélanges comme par exemple des extraits de plantes pré-conservés, également les agents d'extraction et la pré-conservation).

Le type et les matériaux d'emballage doivent également être indiqués.

Toute modification concernant la conformité aux normes GfaW doit être communiquée spontanément et immédiatement à l'organisme de certification.

ÉCHANGE AVEC L'ORGANISME DE CERTIFICATION

Pour l'assurance qualité des normes GfaW, l'organisme de certification établit une fois par an un rapport sur les non-conformités. Ce rapport est confidentiel et sert de base à la GfaW pour les thèmes abordés lors des réunions du groupe de travail, pour déterminer les besoins en matière de conseil et pour évaluer le cadre d'impact.

12. PUBLICATION DE PRODUITS CERTIFIÉS

Les produits certifiés sont publiés sur le site web du normalisateur avec les informations suivantes :

Marque

Nom du produit

Niveau de certification (NCS ou NCS-vegan)

Date de certification et date d'expiration

INCI

Lien vers les possibilités d'achat en ligne ou en magasin.

En option : informations sur l'application

En option : informations sur la durabilité

